



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél: 04.84.35.42.65.

[christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr)

N°126-2023 CO

Marseille, le 20 octobre 2023

**Arrêté préfectoral modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 33-2021 CO du 16 février 2021  
portant renouvellement de la composition de la  
Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc**

-----

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-26 à R.212-34,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié délimitant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant de l'Arc et désignant le préfet des Bouches-du-Rhône responsable de la procédure,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 96-68 du 23 avril 1996 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 33-2021 CO du 16 février 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 80-2021 CO du 22 avril 2021, n° 17-2022 CO du 11 février 2022, n° 34-2022 CO du 3 mars 2022 et 91-2022 CO du 31 mai 2022 ;

**VU** la délibération permanente du Conseil Départemental du Var N° G2 du 27 mars 2023 transmise à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 2 octobre 2023 portant désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Arc,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la modification de la composition de cette commission,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Composition de la commission locale de l'eau**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 33-2021 CO du 16 février 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc, composée de 38 membres répartis en trois collèges, est modifiée comme suit :

#### **1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (21 membres)**

##### **- Représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Monsieur Georges CRISTIANI, Conseiller Régional

##### **- Représentants des Conseils Départementaux**

###### ***Département des Bouches-du-Rhône***

- Monsieur Didier RÉAULT, Vice-Président

###### ***Département du Var***

- Monsieur Stéphane ARNAUD, Conseiller départemental

##### **- Représentants des communes**

###### ***Département des Bouches-du-Rhône***

###### ***Aix-en-Provence***

- Monsieur Stéphane PAOLI, Conseiller Municipal

###### ***Berre l'Étang***

- Monsieur Thierry AGNELLO, Conseiller Municipal

###### ***Bouc Bel Air***

- Monsieur Dominique BIÈCHE, Conseiller Municipal

###### ***Cabriès***

- Madame Danielle CAUHAPE, Adjointe au Maire

###### ***Eguilles***

- Monsieur Frédéric ROUSSEAU, Conseiller Municipal

###### ***Gardanne***

- Monsieur Alain GIUSTI, Adjoint au Maire

###### ***La Fare-Les-Oliviers***

- Monsieur Joël YERPEZ, Adjoint au Maire

**Rousset**

- Monsieur Bernard DIANA, Conseiller Municipal

**Saint-Marc Jaumegarde**

- Madame Agnès PEYRONNET, Conseillère Municipale

**Simiane-Collongue**

- Madame Isabelle CAUET, Conseillère Municipale

**Trets**

- Monsieur Jean-Christophe SOLA, Adjoint au Maire

**Velaux**

- Monsieur Albert MARREL, Adjoint au Maire

**Département du Var :**

**Pourrières**

- Madame Magali PELISSIER, Adjointe au Maire

**Pourcieux**

- Monsieur Gilles-Olivier PAYAN, Adjoint au Maire

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale

**Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)**

- Monsieur Olivier GUIROU

**Syndicat Mixte GIPREB**

- Monsieur le Président ou son représentant

**Communauté d'Agglomération de la Provence Verte**

- Monsieur Claude PORZIO, Conseiller Communautaire

**Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

- Monsieur Frédéric GUINIERI, Conseiller Métropolitain

**2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (10 membres)**

**Représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence (CCIAMP)**

- Madame Sandra GALISSOT

**Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône**

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ou son représentant

**Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône**

- Monsieur Michel BRUCHON, Directeur

**Représentant de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique**

- Monsieur Jean-Louis BERIDON, Vice-Président

**Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône**

- Monsieur Thierry ROBERT

**Représentant de la Fédération des Bouches-du-Rhône de France Nature Environnement (FNE 13)**

- Monsieur Richard HARDOUIN, Président

**Représentante de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) Que Choisir**

- Madame Françoise COLARD

**Représentant du Comité de défense des Intérêts et de la Qualité de la vie des millois (CIQ Millois)**

- Monsieur Philippe KLEIN

**Représentant de la Société du Canal de Provence**

- Monsieur Benoît MOREAU, Directeur du Développement

**Représentant de l'association des Amis de Provence Énergie Citoyenne**

- Monsieur le Président de l'association ou son représentant

**3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (7 membres)**

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur représentant le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- la Directrice de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Directeur interrégional PACA Corse de l'Office français de la biodiversité,

ou leurs représentants.

**ARTICLE 2 : Durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter du 16 février 2021, date de signature de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la CLE.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

### **ARTICLE 3 : Élection du président de la commission**

Le président de la commission locale de l'eau est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux, en leur sein.

### **ARTICLE 4 : Règles de fonctionnement**

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président. Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R.212-26 ou de l'article R.212-27 du Code de l'environnement. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Dans ses fonctions de comité de rivière, la commission locale de l'eau se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Elle établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre de ce contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

### **ARTICLE 5 : Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

### **ARTICLE 6 : Compétences de la commission**

La commission locale de l'eau du bassin versant de l'Arc est chargée de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc.

Par ailleurs, elle fait fonction de comité de rivière pour le contrat de rivière s'inscrivant dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Arc. À ce titre, elle pilote l'élaboration du contrat de rivière.

Une fois le contrat agréé par le président du comité de bassin et signé par le préfet du département au nom de l'État, la commission assurera le suivi de l'exécution du contrat de rivière. Elle pourra, le cas échéant, constituer des commissions thématiques élargies pour faciliter l'élaboration et le suivi de programmes de travaux. À ce titre, des comptes-rendus annuels lui seront présentés.

**ARTICLE 7 : Publication et exécution**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Il sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et sur le site internet des services de l'État dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

**ARTICLE 8 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

signé

Cyrille LE VELY